



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations et des élections
Réf. : CLG

**Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS)
du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de ST ETIENNE SUR CHALARONNE**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R. 125-8-1 à R.125-8-5 ;
- VU le décret n 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 1981 modifié autorisant le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes (SYTRAIVAL) à exploiter une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de ST ETIENNE SUR CHALARONNE ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 portant création de la commission de suivi de site (C.S.S) du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de ST ETIENNE SUR CHALARONNE ;
- VU les propositions de désignations des membres de la commission des différentes instances composant la C.S.S ;
- CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la composition de la commission suite aux élections municipales, communautaires et départementales et au changement de gestionnaire de l'installation ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- Arrêté -

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 est modifié comme suit :

" La commission de suivi de site (CSS) visée à l'article 1^{er} est composée des membres suivants ou de leur représentant répartis en 5 collèges :

Collège « administrations de l'État » :

- M. le préfet ou son représentant,
- Mme le chef du bureau des réglementations et des élections de la Préfecture ou son représentant,
- M. le chef de l'unité départementale de l'Ain de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ou son représentant

Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

◆ **Représentants du Conseil départemental de l'Ain :**

- Mme Muriel LUGA GIRAUD, Conseillère départementale du canton de CHATILLON SUR CHALARONNE en qualité de titulaire
- M. Yves CLAYETTE, conseiller départemental du canton de CHATILLON SUR CHALARONNE, en qualité de suppléant.

- ◆ **Représentants de la commune de ST ETIENNE SUR CHALARONNE :**
 - Mme Chantal CLAYETTE, en qualité de titulaire,
 - *M. Philippe VOLLET en qualité de suppléant,*
- ◆ **Représentant de la Communauté de communes Val de Saône Chalaronne :**
 - M. Serge VARVIER, en qualité de titulaire,
 - *M. Jean-Pierre CHAMPION, en qualité de suppléant*
- ◆ **Représentant de la communauté de communes Chalaronne Centre**
 - M. Guy CHARVERIAT, en qualité de titulaire,
 - *M. Frédéric BARBON, en qualité de suppléant.*

Collège « riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- ◆ **Association AIN NATURE FRAPNA :**
 - M. Charles VIEUDRIN, en qualité de titulaire
 - *Mme la Présidente, en qualité de suppléante*
- **Fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique**

en qualité de titulaires :

- M. Christian FOILLERET
- M. Nicolas GOUSSEF

en qualité de suppléants :

- *M. Jean-Pierre BOUCHE*
- *M. Roger MAZUIR*

Collège « exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

en qualité de titulaires :

- M. Jean-Paul CHEMARIN, président
- M. Daniel BANCK
- M. René THEVENON

en qualité de suppléants :

- *M. Claude MONTESSUIT*
- *M. Joanny BERHILLIER*
- *M. Serge VOYANT*

Collège « salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

- M. Nicolas DUQUESNE, société CERNED, en qualité de titulaire,
- *M. Sébastien BRION, société CERNED, en qualité de suppléant*

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 sont inchangées.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 juin 2016

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale

Signé : Caroline GADOU